

ARRETE DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT-CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (célébration d'un mariage)

à Monsieur Jean-Marc FRUCTUS, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 – 18, conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou conseillers municipaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122 – 17 prévoyant qu'en cas d'absence, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint ou Conseiller Municipal dûment désigné;

Considérant qu'un mariage doit être célébré en Mairie le samedi 13 juillet 2024 à 12h00 ;

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le samedi 13 juillet 2024 à 12h00 ;

ARRETE

Article I : Monsieur Jean-Marc FRUCTUS, Conseiller Municipal de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat-civil dans ladite Commune, notamment pour célébrer le mariage. Cette délégation est accordée pour le samedi 13 juillet 2024 à 12h00 et prendra fin lorsque le mariage sera achevé,

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré dans le registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye. En outre, une expédition en sera remise à Monsieur le Procureur de la République.



Fait à Saint-Nom-la-Bretèche Le 13 juin 2024

Le Maire

Gilles STUDNIA

Notifié à l'intéressé le :

Signature de Monsieur Jean-Marc FRUCTUS

Document rendu exécutoire le 17/06/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général

des Services

Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture 078-217805712-20240617-CIVEL-2024-06-0-AR Date de réception préfecture : 17/06/2024